



Extrait de délibération

Identifiant
2019-10-02

Comité syndical 21 octobre 2019 – Parthenay

L'An Deux Mille dix neuf le vingt et un octobre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
Mme. Véronique Gilbert a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15 octobre 2019
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 18 titulaires / 0 suppléant
Absents, excusés : 13 titulaires / 31 suppléants
Votants : 18

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	NOLOT Monique, FOUILLET Olivier, BIRONNEAU Pascal	COIFFARD Jean-François		
Parthenay-Gâtine	CUBAUD Olivier, GAILLARD Didier, ALBERT Philippe, LARGEAU Béatrice, BELY Françoise, GUERIN Jean-Claude, DUFOUR Jean-Paul	DIEUMEGARD Claude, BOUCHER Hervé-Loïc, GILBERT Véronique, BRESCIA Nathalie, De TALHOUET ROY Hervé, ROUVREAU Laurent, BERGEON Patrice		
Val de Gâtine	RIMBEAU Jean-Pierre, MINEAU Nadine, EVRARD Elisabeth, CHAUSSERAY Francine, CANTET Jean-Paul, MORIN Joël, BARANGER Johann, BOUJU Gilles	DOUTEAU Patrice, LEMAITRE Thierry, OLIVIER Pascal, GUERIT Jean-Philippe, BASTY Jean-Pierre		

Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG79 concernant la protection sociale complémentaire

Didier Gaillard - Ronan Cesbron

Le Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 mars 2019. décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 3 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité / de l'établissement (1) en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité / de l'établissement (1) sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

**3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :
15 euros / agent / mois**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD